



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2023/363

Du mardi 12 décembre 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale lors de l'évènement de Noël avec l'association Karibbean Soul

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2023 de Noël sur le Parvis de l'Hôtel de ville, place du Général de Gaulle 91130 RIS-ORANGIS du vendredi 22 au mardi 26 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services proposé par l'association Karibbean Soul pour une animation musicale à l'occasion de l'évènement de Noël,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Karibbean Soul, située 2F rue de la Fontaine – 91130 RIS-ORANGIS, pour assurer une prestation musicale à l'occasion de l'inauguration de Noël, le vendredi 22 décembre 2023 à 19h00, place du Général de Gaulle 91130 RIS-ORANGIS, pour une durée de 45 minutes.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer les prestations pour toute la durée de l'évènement de Noël et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 350,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

20 DEC. 2023

Publié le :

20 DEC. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 12 décembre 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

